

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DU 18 DECEMBRE 2019
COMPTE RENDU SUCCINCT**

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Christelle BALTRONS, Roland BELET, Annie BLANCHET, Esther CHUREAU, Jérôme COSTECALDE, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Hubert GRANIER, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Chantal PASCAL, Marie-Hélène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Sylvie AYOT, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Claude CONDOMINES, Arnaud CURVELIER, Max DALET, Corinne DELMAS, Paul DUMOUSSEAU, Achille FABRE, Richard FAYET, Nathalie FORT, Miguel GARCIA, Laaziza HELLI, Aimé HERAL, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Bernard SOULIE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Anne-Marie CHEYPE à Chantal PASCAL
- Max DALET à Roland BELET
- Corinne DELMAS à Guy PUEL
- Achille FABRE à Patricia PITOT
- Richard FAYET à Alain NAYRAC
- Nathalie FORT à Elodie PLATET
- Laaziza HELLI à Christelle BALTRONS
- Aimé HERAL à Jérôme COSTECALDE
- Bérénice LACAN à Claude ASSIER
- Karine ORCEL à Thierry SOLIER
- Bernard SOULIE à Annie BLANCHET

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Le compte-rendu du 13 novembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Décision n° 2019 06 D 001 du 7 novembre 2019 : Prestations de viabilité hivernale sur les parcs d'activités de Millau Viaduc – Période 2019-2023 – Attribution de l'accord cadre n° S 28/2019 L00

Article 1 : Il sera passé un accord cadre à bons de commande n° S 28/2019L00 relatif à des prestations de viabilité hivernale sur les parcs d'activités de Millau Viaduc pour la période 2019-2023, avec la SAS SEVIGNE - La Borie Sèche – BP 6 – 12520 AGUESSAC CEDEX décomposé comme suit :

| Période | Minimum H.T. | Maximum H.T. | Valeur |
|--|--------------|--------------|--------|
| 1 ^{ère} année (mi-nov 2019 à mi- mars 2020) | 5 000,00 | 25 000,00 | Euros |
| 2 ^{ème} année (mi-nov 2020 à mi- mars 2021) | 5 000,00 | 25 000,00 | Euros |
| 3 ^{ème} année (mi-nov 2021 à mi- mars 2022) | 5 000,00 | 25 000,00 | Euros |
| 4 ^{ème} année (mi-nov 2022 à mi- mars 2023) | 5 000,00 | 25 000,00 | Euros |
| Total : | 20 000,00 | 100 000,00 | Euros |

Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 18 novembre 2019 pour s'achever mi-mars 2023.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande et seront établis en conformité avec le CCTP.

Le délai d'intervention proposé par la société attributaire est de 50 minutes suivant l'appel téléphonique d'alerte.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

Décision n° 2019 06 D 002 du 7 novembre 2019 : Convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'entreprises avec l'entreprise « LOLILEARN Formation » - n° 2019 CONV 117.

Article 1 : Une convention n° 2019 CONV 114 sera passée avec l'entreprise « LOLILEARN Formation », représentée par Madame Lidia SANTOS, Présidente, et spécialisée dans la gestion des compétences e-learning avec notamment la création de contenu numérique pour la formation professionnelle dans le domaine médical, dans le cadre du dispositif « Pépinière d'Entreprises L'envol » de Millau Grands Causses.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise du bureau référencé lot « 3B-29 » d'une surface de 25 m², situé au 3^{ème} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises. Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 280.68 € (Barème n° 1bis), incluant une participation à la consommation électrique et l'accès à la téléphonie/internet.

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 15 novembre 2019, soit jusqu'au 14 novembre 2021. A son échéance, elle pourra être renouvelée pour une nouvelle période de 24 mois.

Décision n° 2019 06 D 003 du 8 novembre 2019 : Accord cadre « Fourniture et pose de dispositifs de signalétique Millau Grands Causses » - Marché n° F 07 / 2017 L02 - Lot n° 2 : Signalétique interne des parcs d'activités Millau Grands Causses : Millau Viaduc 1 et 2 (Millau), Millau Ouest (Saint-Georges de Luzençon) – Modification n° 1.

Article 1 : Il sera passé une modification n° 1 de l'accord cadre pour le lot 2 « Signalétique interne des parcs d'activités Millau Grands Causses : Millau Viaduc 1 et 2 (Millau), Millau Ouest (Saint-Georges de Luzençon) » avec la société SUD OUEST SIGNALISATION afin d'intégrer des prix nouveaux pour la réalisation de prestations complémentaires nécessaires à savoir :

- 4b, Fourniture d'un panneau de position de parcelle double face, y compris socle et mât (PU : 395.00 € HT),
- 6b, Fourniture et pose d'un panneau de nom de rue seul (PU : 90.00 € HT),
- 3c, Plus-value aux prix 3a-3b pour fourniture d'un panneau latéral complémentaire (PU : 1 000 € HT).

Article 2 : Le montant global de l'accord cadre, basé sur un minimum et un maximum, reste inchangé.

Article 3 : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

Décision n° 2019 06 D 004 du 25 novembre 2019 : Réalisation de travaux sur murs de soutènement, voie communale Riou Sec – Commune de La Roque Sainte Marguerite – 2 Lots – Attribution des marchés n° T08/2019L01 et T08/2019L02.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° T08/2019L01 relatif au lot 1 « Renforcements ponctuels des murs n°26, 31, 32 et 33 (secteur de Riou Sec) » et un contrat n° T08/2019L02 relatif au lot 2 « Réalisation d'accotements bétonnés », avec la **SAS AUGLANS** – ZA Millau Viaduc – BP 422 – 12104 Millau Cedex – pour un montant décomposé comme suit :

- Lot 1 : 114 870 € HT soit 137 844 € TTC
- Lot 2 : 12 020 € HT soit 14 424 € TTC

Article 2 : Les délais d'exécution indiqués par le titulaire sont les suivants :

- Lot 1 : 6 semaines,
- Lot 2 : 1 semaine.

Ces délais partent à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux hors période de préparation du chantier.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

Décision n° 2019 06 D 005 du 25 novembre 2019 : Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de l'avenue Raymond VII, commune de Creissels Attribution du marché n° S 29 2019 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 29/2019 L00, relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de l'avenue Raymond VII, commune de Creissels, avec la SCP GRAVELLIER-FOURCADIER 12100 Millau, pour un forfait de rémunération de **15 525 € HT soit 18 630 € TTC** (soit un taux de 3,45 % sur la base d'une estimation prévisionnelle d'opération de 450 000 € HT).

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification.

Les délais proposés pour les éléments de mission sont les suivants :

- AVP : 4 semaines
- PRO/DCE : 3 semaines

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2019 06 D 006 du 27 novembre 2019 : Evacuation, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Millau Grands Causses – Signature des accords-cadres n° S18/2019L03 – Lots 1 – 2 et 3

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, les contrats ont été attribués, de la façon suivante :

Pour chacun des 3 lots, il sera passé un accord cadre mono attributaire sans minimum ni maximum avec la **Société Méditerranéenne de Nettoyement (34073 Montpellier cedex 03)** :

- lot 1 - Evacuation, transport et traitement des déchets issus de la déchèterie de Millau : accord cadre n°S18/2019L01 ;
- lot 2 - Evacuation, transport et traitement des déchets issus de la déchèterie de Saint Georges de Luzençon : accord cadre n°S18/2019L02 ;
- lot 3 - Evacuation, transport et traitement des déchets issus de la déchèterie d'Aguessac : accord cadre n°S18/2019L03.

A titre indicatif, les montants mensuels estimés pour chaque lot sont les suivants :

- lot 1 : 33 676,16 € HT (sans compactage),
- lot 2 : 2 696,98 € HT,
- lot 3 : 6 779,21 € HT (sans compactage),

Article 2 : Les accords-cadres sont conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

Décision n° 2019 06 D 007 du 27 novembre 2019 : Contrat de vente de Certificat d'Economie d'Energie (CEE).

Article 1 : Une convention sera passée entre la Communauté de communes et la société ACT Commodities B.V (Pays Bas), société de services financiers spécialisée dans le trading de produits environnementaux, et en particulier dans l'intermédiation de CEE entre contreparties Obligées et Non Obligée, pour la vente de 1 357 800 KWh Cumac au prix de 0.00910 euros/KWhc représentant un total de 12 356 €.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des parties ainsi que les modalités de paiement du prix.

Décision n° 2019 06 D 008 du 27 novembre 2019 : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Article 1 : La Communauté de Communes de Millau Grands Causses contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées une ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

- Plafond : 1 000 000,00€
- Durée : 12 mois

- Taux : Variable sur Euribor 3 mois instantané flooré + une marge de 0,59 % (soit un taux de 0,59 % au jour de la proposition).
 - Périodicité du paiement des intérêts : Mensuel
 - Frais de dossier : 0,20 % de l'enveloppe réservée
- Le capital sera remboursable au plus tard à la fin du contrat.

Décision n° 2019 06 D 009 du 27 novembre 2019 : Convention de mise à disposition de l'église de Peyre à l'association TARNAVAL pour l'organisation du marché de Noël 2019 - convention n° 2019 CONV 121.

Article 1 : Une convention sera conclue avec l'association Tarnaval, qui précisera les conditions de mise à disposition de l'église de Peyre pour l'organisation de son marché de Noël qui se déroulera le 15 décembre 2019.

Article 2 : Cette convention précisera les modalités de cette mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association Tarnaval.

Article 3 : Cette convention sera conclue à titre précaire et révocable. Elle prendra effet à compter du 13 décembre jusqu'au 16 décembre 2019.

Décision n° 2019 06 D 010 du 27 novembre 2019 : Convention d'autorisation de passage et d'entretien pour les sentiers de randonnée - 2019 CONV 105

Article 1 : Objet de la convention : Il sera établi une convention d'autorisation de passage et d'entretien entre la Communauté de communes, la Société Civile de Gestion Foncière Agricole du Larzac et le GAEC du Nord-Larzac, représenté par Monsieur Bernard PARSY, qui précise les termes de l'autorisation de libre passage de toutes personnes pratiquant une activité de randonnée non motorisée.

Article 2 : Engagements du propriétaire : A la signature de la convention, Société Civile de Gestion Foncière Agricole du Larzac et le GAEC du Nord-Larzac s'engagent à autoriser :

- les randonneurs non motorisés à emprunter le chemin situé sur les parcelles concernées,
- la Communauté de communes, ou tout organisme dûment mandaté par celle-ci, à pénétrer sur les parcelles concernées pour procéder aux travaux destinés à rendre le chemin conforme à son utilisation ou pour procéder aux travaux d'entretien réguliers,
- l'inscription du sentier au PDIPR par la commune compétente.

Article 3 : Responsabilités : La Communauté de communes est civilement responsable des dommages qui pourraient être causés aux propriétaires et aux usagers, pendant la mise en place du balisage ou la réalisation des travaux d'aménagement du sentier.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens.

En revanche, le propriétaire et le fermier sont dégagés de toute responsabilité.

Article 4 : Durée de la convention : La convention prendra effet au moment de sa signature, pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.

Décision n° 2019 06 D 011 du 27 novembre 2019 : Convention n° 2019 CONV 100 d'adhésion aux services de l'Hôtel d'entreprises « Métiers d'Art » avec l'entreprise LUTHERIE LEVILA.

Article 1 : Une nouvelle convention sera passée avec l'entreprise « LUTHERIE LEVILA » représentée par Monsieur Michel CASSAN « Lutherie LEVILA » pour une période de douze (12) mois, commençant à courir le 1^{er} décembre 2019 jusqu'au 30 novembre 2020.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier situé au 14-16 rue de la Capelle à Millau, d'une surface de 70 m² ;

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 236,60 € du 1^{er} au 31 décembre 2019 et de 243,81 € à compter du 1^{er} janvier 2020 (tarif 3 / Hôtel d'entreprises du Barème 1 de la Maison des Entreprises).

Décision n° 2019 06 D 012 du 27 novembre 2019 : Convention n° 2019 CONV 119 d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec « SAS ELYFEC SPS » Renouvellement.

Article 1 : Une nouvelle convention sera passée pour prolonger l'hébergement de l'entreprise « SAS ELYFEC SPS », représentée par Madame Christiane AMICUCCI, Directrice Administrative, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise du local référencé lot « 4B-4 » d'une surface de 13.50 m², situé au 4^{ème} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 184.87 € (Barème n° 1bis).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} décembre 2019, soit jusqu'au 31 juillet 2020.

Décision n° 2019 06 D 013 du 27 novembre 2019 : Convention n° 2019 CONV 120 d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec le bureau d'étude « IN.S.E. » - Renouvellement.

Article 1 : Une nouvelle convention n° 2019 CONV 120 sera passée pour prolonger l'hébergement du bureau d'études « IN.S.E. », représenté par son gérant Monsieur Benoît ANGLES, dans le cadre du dispositif « Hôtel d'Entreprises » de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise du local référencé lot « 3A-5 » d'une surface de 34.50 m², situé au 3^{ème} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 245.91 € (Barème n° 1) hors indexation à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de douze (12) mois à compter du 1^{er} décembre 2019, soit jusqu'au 30 novembre 2020.

Décision n° 2019 06 D 014 du 2 décembre 2019 : Mission d'assistance à la mise en œuvre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) – Attribution du marché n° S 33 2019 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 33 2019 L00 relatif à une prestation d'assistance à la mise en œuvre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), avec l'entreprise ALKHOS, pour un montant **4 150 €HT soit 4 980 €TTC** (TVA à 20%).

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification. Le délai d'exécution proposé par le candidat est de 3 mois.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2019 06 D 015 du 2 décembre 2019 : Convention de mise à disposition et de gestion de deux Dragon Boats et d'une remorque - convention n° 2019 CONV 118.

Article 1 : Une convention sera conclue avec l'Office de Tourisme, la Ville de Millau et la MJC de Millau, Club Kayak, qui précisera les conditions de mise à disposition et de gestion de deux dragons boats et d'une remorque, dont la Communauté est propriétaire, au bénéfice de la Ville de Millau et du Club Kayak de la MJC.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des quatre parties ainsi que les modalités de mise à disposition et de gestion de ces équipements.

Article 3 : Cette convention commencera à courir à compter de sa signature pour une durée de cinq ans.

Décision n° 2019 06 D 016 du 10 décembre 2019 : Convention de mandat entre le SMBVTAM, la Ville de Millau et Millau Grands Causses relative aux travaux sur un banc alluvial sur la basse-Dourbie et leur prise en charge financière.

Article 1 : Une convention de mandat sera passée entre le SMBVTAM, la Communauté de communes de Millau Grands Causses et le Ville de Millau afin de désigner le SMBVTAM comme maître d'ouvrage, au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée, et lui confier la réalisation des travaux de régalaage du banc alluvial.

Article 2 : Le SMBVTAM, en tant que maître d'ouvrage unique, se voit confier la mise en œuvre des travaux ainsi que leur gestion administrative et financière. De manière générale, le SMBVTAM se voit confier l'ensemble des tâches du maître d'ouvrage.

Le financement de l'opération dont le montant est estimé à 3 264 € TTC sera pris en charge dans un premier temps par le SMBVTAM pour être entièrement répercuté sur les deux autres parties à savoir 80% Ville de Millau et 20% Communauté de communes de Millau Grands Causses.

FINANCES - PERSONNEL

1. Approbation du budget primitif 2020.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 3 abstentions : Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL et Michel DURAND, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, approuve le projet de budget primitif 2020.*

2. Modification de l'attribution de compensation 2019 suite au transfert de la compétence enseignement supérieur.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau :*

1 - arrête le montant de l'attribution de compensation 2019, tel que défini ci-dessous :

| COMMUNES | MONTANT |
|------------------------|----------------|
| Aguessac | - 8 589,54 € |
| Compeyre | 12 558,63 € |
| Comprégnac | - 8 887,63 € |
| Creissels | 180 160,31 € |
| La Cresse | - 8 836,00 € |
| Millau | 2 164 002,74 € |
| Paulhe | 16 003,62 € |
| La Roque | - 10 480,05 € |
| St-André de Vézines | - 9 165,51 € |
| St-Georges de Luzençon | 34 776,40 € |
| Mostuéjols | 6 395,59 € |
| Peyreleau | 3 511,46 € |
| Rivière sur Tarn | 86 754,61 € |
| Veyreau | 7 798,13 € |
| Le Rozier | 12 259,93 € |

2 - autorise son Président à procéder aux formalités nécessaires.

3. Décision modificative n° 03/2019.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, adopte le projet de décision modificative n° 03/2019.*

4. Bilan du schéma de mutualisation 2019.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau, prend acte du rapport d'avancement du schéma de mutualisation.*

5. Aveyron Habitat : demande de garantie d'emprunt.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Danièle VERGONNIER ne prend pas part au vote), conformément à l'avis de la commission finances ainsi que du Bureau :*

- 1 - décide de garantir 25 % du montant total du prêt qui s'élève à 798 994 €, souscrit par Aveyron Habitat pour le financement concernant l'amélioration de 11 logements sociaux, 5 et 7 rue de Belfort à Millau ;*
- 2 - s'engage sur toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin et sur la quotité garantie, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt ;*
- 3 - approuve les charges et conditions du contrat de prêt ;*
- 4 - autorise son Président à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant et à intervenir au contrat de prêt, passé entre Aveyron Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations.*

ADMINISTRATION GENERALE

6. Complexe sportif : modification des statuts pour le transfert de la compétence de gestion.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission administration générale et du Bureau :*

- 1 - approuve la nouvelle rédaction des statuts, au titre des compétences facultatives, avec effet au 1^{er} septembre 2020 :*
 - « Equipement sportif d'intérêt communautaire : création et gestion du complexe sportif regroupant le centre aquatique et la salle artificielle d'escalade situé rue de la Prise d'Eau à Millau ».*
- 2 - autorise son Président à dénoncer la convention de délégation de compétence avec effet au 31 août 2020,*
- 3 - autorise son Président à procéder aux formalités nécessaires.*

7. Restructuration immobilière Locaux MDE : appel à concours, constitution du jury, indemnisation des candidats.

Rapporteur : Gérard PRETRE

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances/administration générale et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de cette opération et le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre via la procédure de sélection du concours conformément aux articles R2162-15 et suivants du code de la commande publique,*
- 2 - approuve la composition du jury et autorise son Président à désigner nominativement par décision les membres du jury,*
- 3 - approuve le montant maximal de la prime allouée aux candidats admis à concourir, soit un montant de 40 000 € maximum net de taxes, non actualisable,*
- 4 - approuve les modalités de fixation des indemnités des personnes qualifiées du jury, soit 350 € TTC / demi-journée et de 600 € TTC / journée,*
- 5 - autorise son Président à désigner par décision la liste des candidats admis à concourir après avis du jury,*
- 6 - autorise son Président ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires afférentes à cette opération.*

8. Construction de vestiaires au stade des Rivières à St-Georges de Luzençon : maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission administration générale et du Bureau :*

- 1 - approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour la réalisation de cette opération ainsi que son plan de financement prévisionnel ci-dessous :*

| | |
|---------------------------------|------------------|
| - Etat (DETR) 40% : | 120 000 € |
| - Communauté (FDC) 15% : | 45 000 € |
| - Commune de St-Georges de L. : | <u>135 000 €</u> |
| TOTAL : | 300 000 € |

- 2 - approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique et autorise son Président à procéder à sa signature,
3 - autorise son Président à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

9. Ecole intercommunale du Lumençon : modification du plan de financement, demande de subvention LEADER et avenant à la convention de mandat.

Rapporteur : Daniel MAYET

- Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances/administration générale et du Bureau :
- 1 - approuve le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

| | | |
|--|---------------------|---------------------|
| - Etat (DETR) (25 % de 3 357 859 €) : | 839 464.75 € | (obtenu) |
| - Etat (DSIL) (12.27 % de 3 450 000 €) : | 423 477.00 € | (obtenu) |
| - Région (Nowatt - 47.17 % de 1 801 873 €) : | 850 000.00 € | (obtenu) |
| - Département (10 % de 3 000 000 €) : | 300 000.00 € | (obtenu) |
| - Département (FDIL sur acquisition et démolition) | 30 000.00 € | (obtenu) |
| - ADEME (50 % de 53 040 € AMO) : | 26 520.00 € | (obtenu) |
| - Europe LEADER | 55 000.00 € | (sollicitée) |
| - Autofinancement (Emprunt) (27.87 %) : | <u>975 538.25 €</u> | |
| | 3 500 000.00 € | |

- 2 - autorise son Président ou son représentant à solliciter la subvention Leader,
3 - approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention et autorise son Président à le signer et à procéder aux formalités nécessaires.

10. Agir pour l'inclusion numérique : projet d'avenant à la convention de partenariat « Agir pour nos Territoires » passée avec le Conseil Départemental.

Rapporteur : Daniel MAYET

- Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission administration générale et du Bureau :
- 1 - approuve le principe de l'opération,
2 - approuve le projet d'avenant à la convention « Agir pour Nos Territoires » et autorise son Président à le signer,
3 - autorise son Président à procéder aux formalités nécessaires.

🔗 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

11. Projet Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses : avenant à la convention cadre et convention d'application annuelle 2020.

Rapporteur : Elodie PLATET

- Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :
- 1 - approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention cadre de la phase d'émergence,
2 - approuve le projet de convention d'application annuelle 2020,
3 - autorise le président à signer la convention précitée, ainsi que les conventions d'application annuelles s'y rapportant.

12. Promotion/animation de l'espace VTT : convention d'objectifs avec Marine CABIROU, ambassadrice Style Millau.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

- Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

- 1 - se prononce favorablement sur le principe et les montants de ce partenariat, à savoir le versement d'une contribution annuelle à Marine CABIROU d'un montant de 5 000 € sur l'exercice 2020,
- 2 - approuve le projet de convention,
- 3 - autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature ainsi qu'à tous les actes administratifs y afférent et à accomplir les formalités nécessaires.

13. Natural Games 2020 : convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme et le CONG.

Rapporteur : Elodie PLATET

- Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :
- 1 - se prononce favorablement sur le principe et les montants de ce partenariat, à savoir le versement d'une contribution financière d'un montant de 40 000 € nets, participation annuelle liée aux aspects durables de la manifestation comprise,
 - 2 - approuve le projet de convention,
 - 3 - autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature et accomplir les formalités nécessaires.

14. Parc d'activités de Millau Ouest : cession d'une parcelle à l'entreprise Paysages Piscines.

Rapporteur : Daniel DIAZ

- Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis du service des domaines, de la commission de développement économique et du Bureau :
- 1 - approuve le principe de la cession du lot n° n° A03, d'une superficie de 2 527 m² à la société PAYSAGES PISCINES pour un montant de 42 959 € HT,
 - 2 - autorise son Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

15. Filière agricole – maraîchage - secteur de Peyre : dénonciation du bail agricole avec M. Yves Houdebine et mise à disposition de terres à un nouveau maraîcher.

Rapporteur : Daniel DIAZ

- Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :
- 1 - approuve la dénonciation du bail rural avec Monsieur Yves HOUDEBINE,
 - 2 - autorise son Président ou son représentant à signer la résiliation du bail rural ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.
 - 3 - approuve la mise à disposition de ces terrains à Madame Karine CARTAYRADE,
 - 4 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'une durée initiale de 6 ans ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.

16. Plateforme numérique SISMIC : convention de partenariat et participation financière.

Rapporteur : Daniel DIAZ

- Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau :
- 1 - approuve le partenariat avec l'association SISMIC ainsi que la participation financière à hauteur de 5 000 €,
 - 2 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

17. Filière Cuir & Savoir Faire d'Excellence – Association Millau Art & Savoir Faire : participation financière 2020 et convention de partenariat 2020.

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Esther CHUREAU ne prend pas part au vote), conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

1 - approuve le partenariat avec l'association « Millau Art & Savoir Faire » pour l'année 2020 ;

2 - approuve la participation financière de la Communauté de communes pour l'exercice 2020 à l'association Millau Art & Savoir Faire à hauteur de 10 000 € ;

3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2020, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

↳ ENVIRONNEMENT

18. Contrat de transition écologique : approbation des fiches actions et autorisation de signature du contrat.

Rapporteur : Hubert GRANIER

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets :*

1 - valide les fiches actions ci-dessous, annexées à la délibération de Contrat de Transition Ecologique entre l'Etat, ses partenaires et le territoire :

- déployer-renforcer un service d'autopartage adapté au territoire,*
- engager la filière Roquefort dans une démarche d'AOP à énergie positive,*
- expérimenter un projet de production d'hydrogène innovant,*
- sensibiliser les jeunes générations aux enjeux énergie-climat,*
- accompagner la rénovation énergétique des copropriétés privées,*
- développer un réseau de pistes cyclables et favoriser l'usage du vélo,*
- accompagner la rénovation énergétique des logements communaux,*
- créer des Pôles d'échanges multimodaux pour une offre complète de mobilité,*
- expérimenter la mise en place d'une filière biogaz carburant pour la flotte de véhicules industriels ou agricoles,*
- créer une plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat,*
- renforcer la pratique du covoiturage,*
- adapter l'offre de mobilité et de transport à l'échelle du territoire de la Communauté de communes de Millau Grands Causses,*
- favoriser le développement de plan de mobilité scolaire sur le Millavois,*
- mettre en œuvre une OPAH-RU sur le territoire de la Communauté de communes de Millau Grands Causses.*

2 - autorise le Président à signer le contrat et mettre en œuvre le présent projet.

↳ DECHETS

19. Acquisition de matériel de collecte - investissement 2020 : lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission gestion des déchets/environnement et du Bureau*

1 - approuve le principe de cette opération pour l'acquisition de nouveau matériel de collecte des déchets,

2 - autorise son Président à lancer la procédure de consultation sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en deux lots en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique,

3 - autorise son Président à signer et à exécuter les marchés en résultant pour chacun des deux lots avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toute pièce y afférent et à procéder aux formalités nécessaires.

20. Acquisition de conteneurs semi-enterrés et fourniture de service pour le lavage des conteneurs enterrés et semi-enterrés et le lavage des bacs roulants : lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission gestion des déchets/environnement et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de cette opération pour l'acquisition de conteneurs semi-enterrés et le lavage des conteneurs enterrés et semi-enterrés ainsi que le lavage des bacs roulants ;*
- 2 - autorise son Président à lancer la consultation nécessaire ;*
- 3 - autorise son Président à signer et à exécuter les contrats en résultant pour chaque lot avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres ainsi que toute pièce y afférent et à procéder aux formalités nécessaires.*

21. Convention de prestations de services à passer avec la Ville de Millau pour l'année 2019.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission gestion des déchets/environnement et du Bureau, approuve le principe de cette convention et autorise son Président à procéder à sa signature.*

La séance est levée à 21h10.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 18 décembre 2019.

Fait à Millau, le 24 décembre 2019

Le Président
Gérard PRETRE